

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts – Forêt vaudoise en régime forestier « forêt jardinée », avantage et désavantage (22_POS_38)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 31 octobre 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Isabelle Freymond (qui remplace Laurent Balsiger), Cendrine Cachemaille, (qui remplace Aude Billard), Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, Loïc Bardet, Guy Gaudard (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Aude Billard, MM Laurent Balsiger, Grégory Bovay étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Jean-Rosset, inspecteur cantonal des forêts (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département évoque un sujet dont les enjeux sont importants. Ce postulat a permis de thématiser une problématique de plus en plus criante. En effet, lorsque l'on va sur le terrain, l'on se rend compte du stress hydrique, notamment pour les épicéas de la forêt du Risoux. Le paysage révèle de nombreux arbres qui meurent, sans compter les effets du bostryche. Les forêts sont ainsi sous pression, avec une accélération du réchauffement climatique qui a des conséquences dans le terrain. Les professionnels sont surpris de voir des phénomènes apparaître qui n'étaient pas attendus avant plusieurs décennies. Il y a un enjeu par rapport à la ressource, en particulier avec le bois de construction et le bois énergie. Et les marges de manœuvre pour augmenter ces deux potentiels ne sont pas énormes. La gestion permet de répondre à la demande et en particulier pour l'Etat, exemplaire en la matière, de construire des bâtiments en bois. La réponse à ce postulat reprend les avantages et désavantages de la futaie jardinée (avec l'accroissement de la forêt, la qualité du bois, l'impact paysager). Il rappelle que cette pratique est utilisée là où elle fait sens, c'est-à-dire principalement dans le massif jurassien et les Préalpes. Elle doit continuer à être valorisée dans ces secteurs. Les avantages et désavantages montrent que le besoin des deux techniques, futaie jardinée et futaie régulière, est avéré en fonction des situations locales, des morphologies, des altitudes, etc. Ce rapport saisit l'occasion de rappeler que le mélange des techniques permettra d'affronter les défis, et notamment l'adaptation au changement climatique. La politique forestière à l'horizon 2040 fixe certaines ambitions et principes, qui devront se traduire dans des mesures et des soutiens financiers du canton. Outre le bois de construction et le bois énergie, il ne faut pas non plus oublier la fonction paysagère de la forêt, appréciée des randonneurs.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant est satisfait des réponses des services, qui vont dans le sens de ce qu'il souhaitait. Ce rapport met en lumière les deux modes de sylviculture qui sont pratiqués dans le canton. Voir la souffrance des forêts, avec les périodes de sécheresse qui se répètent, fait mal au cœur. La forêt vaudoise souffre, notamment dans le Jura, avec les épicéas. Les forêts du plateau ont souffert lors de la période post Lothar, avec des attaques de bostryches. Les résineux ont progressivement disparu au profit de feuillus. Aujourd'hui, les forêts du Jura sont fortement touchées et les professionnels sont attristés d'assister à ces changements. Les deux modes de sylviculture sont complémentaires. L'Etat de Vaud utilise également ces deux modes en fonction des capacités des propriétaires forestiers, publics ou privés. Des erreurs ont été commises par le passé, en rasant les feuillus pour garder des résineux, car cette essence était adaptée au marché. En privilégiant une seule essence, celle-ci est désormais en train de disparaître. Si du feuillu avait été maintenu, la forêt serait plus résistante. Les forêts sont résilientes et la nature va s'adapter, mais il ne faut pas oublier la nécessité de disposer d'essences adaptées aux besoins de l'économie et du marché.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député demande, concernant le rajeunissement naturel des forêts, s'il est question de replanter, ou s'il s'agit de laisser la forêt à son libre cours, avec des graines qui poussent spontanément.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que le rajeunissement naturel est bel et bien issu de graines tombées naturellement des arbres. Il ne s'agit pas de plantation. Le rajeunissement naturel est la philosophie qui sera appliquée dans le cadre du plan climat et dans le volet adaptation au changement climatique de la politique forestière 2040. Le but est de travailler le plus possible avec le rajeunissement naturel. Des essences adaptées seront plantées uniquement là où on ne pourra pas faire autre chose.

Un député souhaite apporter un complément au rapport, qui évoque avant tout le massif jurassien et les Préalpes. Il tient à rappeler qu'il y a aussi des forêts d'importances en plaine, et notamment dans le massif du Jorat, où le jardinage existe également.

Un autre député est propriétaire de forêt et se déclare surpris de voir qu'on laisse tout au sol, pour favoriser la biodiversité. Il devient dès lors très difficile de se promener dans une forêt. Il demande qui décide de la gestion forestière telle que pratiquée actuellement. Il demande ensuite si tout un chacun peut aller ramasser du bois dans une forêt dont il n'est pas propriétaire.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que ce sont les propriétaires qui décident, conseillés par leurs gardes forestiers et l'inspecteur cantonal. Au moyen-âge, tout était ratissé, et on ramassait les branchages pour le feu, les feuilles pour l'effeuillage, les glands pour les cochons, etc. Puis l'on s'est rendu compte que cela conduisait à un appauvrissement de la forêt, et une diminution de l'accroissement de la forêt. Laisser cette biomasse qui retombe sur le sol va l'enrichir et va permettre aux générations suivantes de pousser. Il ne s'agit pas que de biodiversité, mais aussi de productivité de l'écosystème. Les raisons sont encore économiques, avec un bois qui n'a pas de valeur. Si la demande en bois énergie continue de croître, il n'est pas exclu que l'on valorise les branches. Il n'y a pas d'objection du point de vue de l'écosystème de laisser cette biomasse en forêt.

Concernant le ramassage du bois, le Code civil prévoit le libre accès aux forêts, un principe fondamental du droit. Quiconque a le droit d'aller dans toutes les forêts et d'y ramasser des baies et champignons pour son usage personnel. Cela ne couvre pas le bois de feu. Le mieux à faire est de téléphoner au garde forestier pour voir s'il y a eu des coupes dans la région et de se mettre d'accord avec le propriétaire. Il évoque la pratique de la débrosse, dans le canton de Neuchâtel, qui permet aux citoyens d'aller nettoyer des coupes pour leur propre usage de bois de feu, sous contrôle du service forestier. Ramasser quelques branches pour un feu de pique-nique est une pratique tolérée et n'est pas contraire au droit. Par contre, il n'est pas possible de se promener avec une tronçonneuse et de couper du bois, ce qui serait du vol.

Le postulant ajoute que les bucherons laissent parfois du bois mort en forêt pour favoriser la biodiversité. En effet, les seuls engrais de la forêt sont le bois mort et les branches, qui créent de l'humus, et gardent un terrain aéré. Si tout est enlevé, le terrain devient acide et empêche la repousse. Il s'agit donc d'un savant calcul entre prélever du bois énergie dans les forêts, en prenant l'entier du bois, ou en laissant du bois mort. Le bois mort est aussi parfois laissé sur pied, car cela favorise des oiseaux qui mangent le bostryche et d'autres nuisibles qui s'attaquent au bois. Quant aux ornières parfois engendrées par les forestiers, elles favorisent des gouilles

dans lesquelles se développent des insectes qui se nourrissent d'autres insectes nuisibles au bois. Un équilibre doit être trouvé entre trop et pas assez.

Une députée remarque que le rapport évoque surtout l'impact paysager de la forêt jardinée ou plantée, mais n'aborde pas la biodiversité. Elle demande si la forêt plantée, c'est-à-dire rasée en une fois et replantée, est plus favorable à la biodiversité que la forêt jardinée.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que c'est partiellement correct, car la forêt jardinée implique un couvert permanent, avec de gros arbres partout. Ainsi, on ne peut pas rajeunir des essences de lumière, mais uniquement des essences qui tolèrent l'ombre, à savoir les épicéas, les sapins et les hêtres. Pour rajeunir des essences de lumières, avec du chêne, du frêne, du merisier, les ouvertures doivent être plus importantes, avec une diversité différente, voire plus importante. Ainsi, du point de vue de la biodiversité, il y a une grande diversité dans les essences concernées dans la forêt jardinée. Mais si l'on veut partir sur d'autres essences, et les insectes et les oiseaux qui vont avec, il est nécessaire d'ouvrir la forêt de manière plus importante, avec des forêts régulières. Dans les forêts dites claires, on maintient en permanence des ouvertures importantes, pour avoir les papillons, les reptiles, etc., qui vont avec.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 16 janvier 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*